



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le 31 OCT. 2012

Direction de la Coordination
et de la Performance
de l'État

Affaire suivie par : Sylvie RESTENCOURT
Tél. : 02 32 76 53 97
Fax : 02 32 76 54 60
Mél : sylvie.restencourt@seine-maritime.gouv.fr

**PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT LUBRIZOL DE ROUEN
ARRÊTE MODIFICATIF**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,

- **ARRETE** -

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement LUBRIZOL implanté sur le territoire de la commune de ROUEN ;

L'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL à ROUEN ;

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 de prorogation de délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen ;

L'arrêté n° 12-131 du 31 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture ;

L'arrêté du 12 octobre 2012 intitulé « Prolongation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen » ;

ATTENDU :

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT :

Que le rapport final d'étude de vulnérabilité du bâti n'a été reçu que le 10 septembre 2012 ;

Que le processus d'élaboration de ce PPRT a par ailleurs été décalé dans le temps (compte tenu de la période de réserve électorale fixée jusqu'au 17 juin 2012) afin de permettre une large communication le plus en amont avec les différents acteurs, en vue de présenter les études de vulnérabilité des bâtis ainsi que les études & stratégie argumentée de réduction de la vulnérabilité des infrastructures routières ;

Le délai nécessaire pour rédiger le règlement et terminer la phase de concertation et d'association,

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT ;

Que l'arrêté du 12 octobre était entaché d'une erreur matérielle en son article premier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délai d'instruction

L'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2012 susvisé est remplacé par l'article suivant :

« Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prolongé de 12 mois, soit jusqu'au 06 novembre 2013. »

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Rouen et Petit Quevilly.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'Arrondissement de Rouen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-Maritime.

Article 3 : Voies de Recours

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime et les maires de Rouen et Petit-Quevilly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général~~

Thierry HEGAY